

Luxembourg, le 5 septembre 2008

A tous les établissements de crédit et aux services financiers de l'entreprise des Postes et Télécommunications (service des comptes chèques postaux)

## **CIRCULAIRE BCL 2008/220**

### **Adoption de l'euro par la Slovaquie**

#### **Incidences sur les déclarations statistiques concernant la balance des paiements**

Mesdames,

Messieurs,

A l'occasion du Conseil européen réuni à Bruxelles les 19 et 20 juin 2008, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont décidé qu'à dater du 1er janvier 2009 la Slovaquie adoptera la monnaie unique, l'euro.

L'objectif de la présente circulaire est de décrire l'impact de cette adhésion sur l'établissement des répertoires de la balance des paiements. En effet, les déclarants devront veiller à intégrer la Slovaquie dans le concept territorial constitué par l'Union économique et monétaire européenne (UEM) et par conséquent, utiliser de manière adéquate les codes-opérations pour lesquels existe une distinction géographique UEM/hors UEM.

## **1 Valeurs mobilières**

Les transactions financières effectuées par des résidents luxembourgeois sur des valeurs mobilières émises par des résidents de la Slovaquie devront être renseignées via la catégorie des codes opérations titres UEM, soit les codes 421, 422, 424, 428, 429, 473 et 478 à choisir en fonction de la nature du titre, de son échéance et de l'événement considéré (achat/vente ou remboursement).

En particulier, les codes opérations 441, 442, 444, 448, 449, 474 et 479 ne devront plus être utilisés pour la codification des transactions financières sur des titres émis par des résidents de la Slovaquie.

## **2 Investissements directs**

Les opérations d'investissements directs réalisés par des résidents du secteur privé vers la Slovaquie seront également affectées par ce changement. Il conviendra le cas échéant d'utiliser les codes-opérations 430 (constitution et augmentation de capital) et 431 (achat de participation), et non plus les codes 434 et 435 réservés aux investissements directs réalisés en dehors de l'UEM.

Concernant les opérations vers le Luxembourg d'investisseurs établis en Slovaquie, il n'y aura aucun changement puisqu'il n'existe pas de distinction de zone géographique pour les investissements effectués dans cette direction.

## **3 Entrée en vigueur**

Les modifications décrites ci-avant prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les opérations reprises dans les répertoires transmis en 2009 mais se rapportant à des transactions avec l'étranger effectuées en 2008 devront être enregistrées en appliquant la définition géographique de l'UEM en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG  
La Direction

Serge KOLB

Andrée BILLON

Yves MERSCH